

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

IMMEUBLES NUS À USAGE AUTRE QU'HABITATION

LE FORMULAIRE N°2072-E ET, LE CAS ÉCHÉANT, LA DÉCLARATION N°1330-CVAE DOIVENT IMPÉRATIVEMENT FAIRE L'OBJET
D'UN DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ (EDI-TDFC)

Vous trouverez toutes les informations utiles sur impots.gouv.fr dans la rubrique PROFESSIONNELS.

NEANT

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE :																									
ADRESSE DE L'ENTREPRISE :																									
NOM ET ADRESSE PERSONNELLE DE L'EXPLOITANT :																									
		<table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>																							
N° d'identification de l'entreprise (SIREN)																									
Exercice ouvert le :		et clos le :																							
I - RECETTES																									
Montant brut des fermages ou des loyers encaissés	R01																								
Dépenses par nature déductibles de l'impôt sur le revenu incombant normalement à la société, la collectivité ou l'organisme sans but lucratif mises par convention à la charge des locataires	R02																								
Recettes brutes diverses (subventions ANAH, indemnités d'assurances...)	R03																								
TOTAL A	T01																								
II - DÉDUCTIONS, FRAIS ET CHARGES																									
Frais d'administration et de gestion et autres frais de gestion	D01																								
Primes d'assurances	D02																								
Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration	D03																								
Dépenses relatives aux travaux de restauration et de gros entretien	D04																								
Dépenses de grosses réparations du nu-propiétaire	D05																								
Dépenses spécifiques aux monuments historiques	D06																								
Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	D07																								
Indemnités d'éviction, frais de logement	D08																								
Déductions spécifiques du revenu brut (diminuées des éventuelles réintégrations)	D09																								
Montant de la déduction au titre de l'amortissement	D10																								
Provisions pour charges de copropriété payées par les copropriétaires bailleurs et régularisations éventuelles de provisions antérieures	D11																								
TOTAL B	T02																								

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

III – VALEUR AJOUTÉE PRODUITE		
Calcul de la Valeur Ajoutée	T03	
TOTAL A-B		
IV - COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE)		
Mono établissement au sens de la CVAE (cocher la case)	L01	
<u>Période de référence:</u>	L02	
date de début		
date de fin		
Valeur ajoutée rentrant dans le dispositif de la CVAE	D12	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	L03	
Date de cessation	L04	